



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N°3 - 10 NOVEMBRE 2020

CORONAVIRUS COVID-19

Lettre d'information de la Préfecture à destination des élus du département



CONFINEMENT NATIONAL

Le [décret n°2020-1310](#) du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a été modifié par le [décret n°2020-1358](#) du 6 novembre 2020.

Plusieurs dispositions réglementaires ont ainsi fait l'objet d'aménagements :

- L'enregistrement de pactes civils de solidarité est désormais permis dans les mêmes conditions que la célébration des mariages, soit dans la limite de 6 personnes ;
- L'activité des gardes-meubles est autorisée ;
- La liste des activités autorisées à titre dérogatoire dans les établissements recevant du public (ERP) a été modifiée pour permettre l'utilisation de tous ces établissements dans les circonstances suivantes :
 - Assemblées délibérantes des collectivités et leurs groupements et réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire ;
 - Accueil des populations vulnérables et distribution de produits de première nécessité pour des publics en situation de précarité ;
 - Organisation de dépistages sanitaires, collecte de produits sanguins et actions de vaccination ;
 - Évènements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation.
- La restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle est possible entre 18h et 10h du matin. La liste des établissements est arrêté par le préfet de département.

RELAIS ROUTIERS OUVERTS EN CÔTE D'OR

La préfecture de la Côte d'Or a publié ce jour un arrêté préfectoral fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier (arrêté n°1121 du 9 novembre 2020).

Les établissements concernés sont les suivants :

- Aire Spoy – Brognon sur l'autoroute A31 (21490 BROGNON)

- Aire Gevrey Chambertin sur l'autoroute A31 (21220 GEVREY CHAMBERTIN)
- Aire Beaune Tailly – Aire Merceuil sur l'autoroute A6 (21190 MERCEUIL)
- Aire Chien Blanc -Lochères sur l'autoroute A6 (21320 POUILLY EN AUXOIS)
- Les routiers chez Bernard et Ursula sur la RD 906 (21430 SUSSEY)

Ces établissements seront ouverts de 18h à 10h du matin permettant aux titulaires d'une carte professionnelle de transport routier de dîner, de petit-déjeuner et d'accéder aux sanitaires la nuit.

SITUATION SANITAIRE

Le tableau ci-après récapitule les principales données disponibles sur l'évolution de la crise sanitaire..

Indicateur	National	Région BFC	Départemental	Seuils à retenir
Taux d'incidence				
Nouveaux cas de Covid-19 observés sur la période des 7 derniers jours pour 100 000 personnes	464,68	545,29	511,99	Seuil d'alerte 50 / 100 000
Taux de positivité des tests				
Pourcentage de cas confirmés de Covid-19 parmi les personnes testées sur la période des 7 derniers jours	20,64 %	23,09 %	22,03 %	Seuil d'alerte 10 %
Patients atteints du Covid-19 hospitalisés	28 979	1 371	285	Seuil d'alerte d'occupation des lits de réanimation : 30 %
Patients atteints du Covid-19 en réanimation	4 431	186	61	
Pourcentage d'occupation des lits de réanimation	90 %	93,94 %		

Dernières données consolidées disponibles en date du 6 novembre 2020

AIDES DE L'ÉTAT AUX ENTREPRISES

La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Bourgogne-Franche-Comté a élaboré un document de communication relatif aux aides mises en œuvre par l'État à destination des entreprises durant la période de confinement. Vous trouverez ce document joint à cette lettre. Il précise, pour chaque dispositif, les critères d'éligibilité ainsi que les coordonnées des personnes à contacter.

